

Rapports entre Droit, Ethique et Déontologie

MORALE	ETHIQUE	DEONTOLOGIE
Fournit des <u>REGLES</u> ayant une valeur normative	Fournit un <u>CADRE</u> sur la base d'éléments de questionnement	Fournit une <u>CONDUITE a TENIR</u> dans un registre strictement professionnel
Propre à une société donnée, à un moment donné. Définit ce qui est juste, bien.	N'est pas le fruit d'une règle, mais d'une réflexion. Approche problématique supérieure à la morale.	Code (médecins) ou règles (IDE) : existence légale car fixé par décret.

DROIT : Dit ce qui est interdit, donc ce qui ne l'est pas... mais pas ce qui est autorisé.

QUESTIONS :

Ce qui est éthique est-il légal ? (Cf. Euthanasie active)

Ce qui est légal est-il éthique ? (Cf. IVG)

Quelle place pour la morale ? (Cf. Clause de conscience)

1/ Interrelations - Morale et Déontologie

Dans le cadre général, la morale fixe les règles qui limitent le champs d'action, mais sans dicter la conduite à tenir. Cette conduite est fournie par la déontologie.

2/ Interrelations - Déontologie et Droit

Code de déontologie = norme subordonnée à la loi, avec contrôle à priori par le Conseil d'Etat de la conformité à la loi, de l'opportunité d'aborder un sujet. Possibilité de recours à posteriori auprès du Conseil d'Etat.

Règles déontologiques ne sont pas des règles de droit (sanctions disciplinaires et non pénales).

3/ Interrelations – Déontologie et Ethique

Confrontation aux approches éthiques dans le cadre de l'exercice individuel. Le médecin ne doit pas imposer son éthique au patient, et vice-versa (Cf. Transfusion / Témoins de Jéhovah).

4/ La Déontologie

- Respect de la vie de la personne : principe de civilisation = rôle de protection de la vie (proscrit euthanasie), respect de l'homme (proscrit acharnement, absence de discrimination, notion de secret, de confiance), tutelle morale (annonce du pronostic ou non en fonction de la situation).
- Qualité du professionnel : compétence, diligence (=disponibilité), vigilance, prudence. Diplôme conférant un monopole. Obligation de formation continue.
- Liberté des uns et des autres : libre choix du patient de se faire soigner ou non, par le professionnel de son choix. Liberté du professionnel (indépendance, impartialité, liberté de prescription).